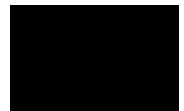




**AVIS A.1290**

**Avis relatif à l'Alliance Emploi-Environnement recentrée**

**Adopté par le Bureau du 4 juillet 2016**



## **1. SAISINE**

Le 11 mai 2016, le Ministre des pouvoirs locaux, de la politique de la ville, du logement et de l'énergie, M. Paul Furlan, a sollicité l'avis du CESW sur l'Alliance Emploi-Environnement recentrée.

Le 13 juin, M. Marco Aliboni, Chef de Cabinet adjoint du Ministre Paul Furlan, et Mme Marie Pirson, Conseillère au Cabinet de la Ministre de l'emploi et de la formation Eliane Tillieux, ont présenté ce projet au CWEDD et aux Commissions « Energie », « Emploi-Formation » et « Villes-Logement-Equipements-Sécurité » du CESW.

## **2. EXPOSE DU DOSSIER**

L'Alliance Emploi Environnement recentrée est un plan thématique intégré au Plan Marshall 4.0.

Outre un objectif initial confirmé, à savoir « faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois tout en améliorant la performance énergétique du parc immobilier wallon », il s'agit d'aborder un contexte plus large en s'attachant non seulement à la rénovation énergétique du parc de bâtiments existants mais aussi au développement de ce parc par la reconstruction de la ville sur la ville, par l'utilisation des « dents creuses », par la construction de nouveaux bâtiments ou de nouveaux quartiers, dans les centres urbains et ruraux.

L'évaluation de l'Alliance Emploi-Environnement lancée en 2011 a permis d'identifier les facteurs de succès et les freins de ce premier exercice. Sur base de ces éléments, il a été décidé de maintenir/réorienter ou supprimer certaines mesures, d'en ajouter de nouvelles et de restructurer les axes de l'Alliance.

L'Alliance recentrée comprend ainsi 36 actions réparties entre 4 axes (voir tableau en annexe) :

- Axe 1: Définir les normes et références applicables aux constructions/rénovations durables ;
- Axe 2 : Promouvoir la construction/rénovation durable ;
- Axe 3 : Stimuler la réalisation de projets de construction/rénovation durable ;
- Axe 4 : Mettre en œuvre des formations dans les métiers de la construction/ rénovation durable.

L'axe 3 constitue le cœur de ce projet, les autres axes venant en soutien.

La démarche participative mise en place dans le cadre de la première Alliance sera conservée.

L'Alliance recentrée fera l'objet d'une coordination stratégique par le Ministre de l'Energie et d'une coordination opérationnelle assurée par le Département du développement durable du SPW.

Le suivi général des actions sera confié à la cellule des Stratégies transversales. Des comités de suivi stratégiques, associant les partenaires sociaux et les responsables des structures publiques parties prenantes de ce projet, seront organisés annuellement.

### **3. AVIS**

#### **Préalable**

Pour le CESW, l'Alliance recentrée doit impérativement fixer des objectifs clairs, chiffrés et mesurables à atteindre selon un calendrier prédéfini. Il s'agit d'une condition nécessaire pour pouvoir évaluer son impact sur l'amélioration énergétique des bâtiments. Le CESW demande que l'Alliance recentrée fasse ainsi l'objet d'un suivi à échéances régulières basé sur des indicateurs traduisant l'état d'avancement de la rénovation énergétique du parc immobilier (comme par exemple le nombre de bâtiments privés et publics à rénover, le nombre de kWh chauffage économisés, le nombre de chantiers par type,...). Le CESW souhaite être associé à la définition de cette liste de critères en collaboration avec le Gouvernement.

#### **Considérations générales**

Avant tout, le CESW accueille avec satisfaction la poursuite de l'approche initiée par la première Alliance, qui permet ainsi d'assurer une certaine continuité dans la mise en œuvre de nombreuses mesures. Néanmoins, il regrette que l'Alliance recentrée se contente de reprendre majoritairement des mesures existantes sans insuffler d'impulsion nouvelle.

Le CESW déplore également de ne pouvoir disposer d'informations plus complètes quant aux moyens qui devraient être dédiés aux différentes mesures, et qui lui permettraient d'évaluer le recentrage annoncé.

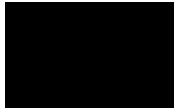
Si le CESW salue la volonté du Gouvernement wallon de répondre au défi démographique, il estime toutefois que la poursuite de cet objectif n'est pas du ressort de l'Alliance mais bien d'autres outils tels que le CoDT, le SDER, le Plan d'ancrage communal du logement,...

Etant donné l'état du bâti wallon, il convient pour le CESW de cibler davantage les moyens sur les mesures de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments existants. L'Alliance a en effet pour vocation de faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois et doit se voir recentrée dans cette logique. Le CESW s'étonne dès lors que l'enveloppe budgétaire allouée aux primes ait été réduite, ce qui pose la question de l'adéquation entre les ambitions et les moyens dégagés pour cette politique.

Le CESW rappelle que les primes et aides régionales doivent aussi encourager les propriétaires à investir dans la rénovation énergétique du parc locatif privé. Le CESW invite le Gouvernement wallon à développer une stratégie visant le logement locatif en incitant les propriétaires à améliorer la performance énergétique de leur bien tout en prévoyant des mesures d'accompagnement pour éviter une pression à la hausse sur les loyers. Dans le cadre de cette stratégie, le CESW plaide également pour la fixation d'échéances avec des seuils successifs en deçà desquels il n'est plus autorisé de proposer des biens - publics ou privés - sur le marché locatif, pour cause de mauvaises performances énergétiques.

Le CESW invite aussi le Gouvernement wallon à ne pas négliger le surcoût généré par le désamiantage des bâtiments publics et scolaires lors de leur rénovation.

Le CESW considère que l'Alliance doit s'inscrire dans un cadre large et cohérent, en phase avec d'autres politiques. Le CESW fait notamment référence à la politique sociale liée à l'énergie visant à améliorer l'accès à l'énergie pour tous, et s'étonne que l'Alliance ne traite pas de la question de la rénovation en lien avec la précarité énergétique. Le CESW appelle ainsi à nouveau, comme dans son avis A.1288 relatif aux obligations de



service public dans les marchés de l'électricité et du gaz, à s'attaquer aux causes structurelles de la précarité énergétique, à savoir le mauvais état du bâti wallon et les équipements énergivores. L'Alliance devra également s'appuyer sur la politique de revitalisation urbaine dans la mesure où les ménages précarisés ont tendance à être concentrés dans les villes.

Le CESW considère que l'Alliance doit dépasser les compétences du Ministre en charge du logement et de l'énergie et se voir portée par l'ensemble du Gouvernement wallon et défendue auprès du Gouvernement fédéral, notamment afin de mobiliser au mieux les différents leviers et outils en faveur d'une telle stratégie (fiscalité immobilière, clauses sociales, métiers/qualifications, politique foncière, quartiers nouveaux et villes nouvelles,...).

Concernant les actions envisagées afin de lutter contre le dumping social, le CESW estime qu'elles restent insuffisantes au regard des travaux déjà réalisés et des demandes formulées dans son avis A.1193 relatif au dumping social dans le secteur de la construction. Pour le CESW, il est primordial de veiller à ce que les mesures prises dans ce cadre bénéficient avant tout à l'emploi localisé en Wallonie tout en permettant d'atteindre un objectif ambitieux en termes d'amélioration énergétique. Pour renforcer la lutte contre le dumping social, le CESW considère que les outils développés en la matière à destination des communes devraient être systématiquement utilisés lors de la passation de marchés liés à des travaux subsidiés.

De même, les mesures relatives aux clauses environnementales ne montrent pas d'avancées significatives alors qu'une première évaluation des réalisations en la matière aurait dû être réalisée et servir de point d'appui pour la définition des actions à poursuivre ou à réajuster.

De manière générale, le CESW, ainsi qu'il le suggérait dans son avis A.1272 sur l'avant-projet de loi relative aux marchés publics, invite le Gouvernement wallon à encourager tous les pouvoirs adjudicateurs régionaux et locaux à prévoir dans leurs cahiers des charges des motifs d'exclusion en cas de non-respect de ce type d'obligations et à assurer des contrôles effectifs du respect des obligations du droit environnemental, social et/ou du travail à tous les stades des procédures de marchés publics. Dans la continuité, il invite le Gouvernement wallon à considérer la mise en place d'une réflexion sur le conditionnement de son éventuel cofinancement des marchés publics de travaux au respect de critères qui lui sont propres.

Le CESW déplore que le portail des marchés publics en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles se soit contenté de collecter les avis de marchés publics sans permettre d'identifier et d'exploiter les informations relatives aux clauses sociales ou environnementales. Il demande qu'à l'avenir, un outil soit développé afin de valoriser les informations disponibles sur les autres plateformes, de permettre une traçabilité des marchés publics et de pouvoir diffuser les bonnes pratiques en la matière.

Concernant les actions prévues pour le secteur non résidentiel, si la réalisation d'un audit énergétique permet d'identifier les actions prioritaires, le CESW tient à souligner l'importance d'adapter les exigences de l'audit à la réalité des entreprises concernées.

Afin de renforcer les moyens mis à disposition de cette politique, le CESW invite le Gouvernement wallon à envisager tous les outils de financement mobilisables, notamment au niveau de la fiscalité immobilière.

## **Considérations par action**

### **Action 1. Poursuivre le renforcement des normes énergétiques dans le bâtiment dans le respect des directives européennes**

Le CESW insiste pour que ces normes énergétiques ne compromettent pas l'accès des ménages à la construction et à la rénovation, en veillant à ne pas générer de surcoûts à l'investissement excessifs.

Le CESW invite le Gouvernement à se pencher sur les possibilités offertes par l'énergie renouvelable produite « hors site » au niveau local, en particulier pour susciter l'installation d'équipements semi-collectifs là où cela se justifie.

### **Action 2. Définir un cadre pour les « contrats de performance énergétique »**

Le CESW relève que les modèles actuels s'adressent plutôt aux grands groupes prestataires de services énergétiques. Il attire l'attention sur la nécessité de prévoir un mécanisme permettant aux PME wallonnes de renforcer leurs compétences en la matière afin de pouvoir répondre aux appels d'offres et accéder aux marchés.

### **Action 3. Définir, mettre à jour et communiquer sur la « Stratégie régionale de rénovation à long terme »**

Le CESW relève que le Joint Research Centre de la Commission européenne a remis une évaluation négative sur la stratégie régionale de rénovation à long terme 2014-2017. Il apparaît que cette stratégie ne répond pas aux exigences de l'article 4 de la directive 2012/27/EU relative à l'efficacité énergétique, qui définit le contenu de cette stratégie (présentation du parc de bâtiments, approches rentables de rénovations, politiques et mesures stimulantes, orientations vers l'avenir pour guider les acteurs, économies d'énergie attendues). Il appelle le Gouvernement à veiller à ce que la mise à jour de cette stratégie, prévue tous les 3 ans en vertu de la directive européenne, remédie à ces lacunes et propose des actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen.

En outre, le CESW estime que la stratégie devrait contenir les mesures suivantes afin de lever certains freins à la rénovation des bâtiments :

- une approche simplifiée pour l'octroi des permis nécessaires dans le cas de travaux de rénovation importants ;
- des exigences normatives distinctes pour la construction neuve et pour la rénovation lourde ;
- une approche favorisant la démolition/reconstruction lorsque cela se justifie ;
- une révision des règles urbanistiques pour lever les freins à l'isolation par l'extérieur des bâtiments.

### **Action 6. Finaliser et promouvoir le cahier des charges type bâtiment 2022**

Le CESW demande que des moyens humains suffisants soient disponibles au sein de l'administration pour encadrer les groupes de travail techniques, coordonner les acteurs concernés et mettre en œuvre cet outil sur le terrain.



### **Action 7. Intégrer des considérations sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics de travaux**

Le CESW recommande de définir un outil de référence commun pour l'intégration de clauses sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics ou, à défaut, de veiller à une cohérence entre les différentes initiatives existantes dans un cadre juridique clair, ce qui permettrait une diffusion maximale et une communication plus efficace de celles-ci.

Plus particulièrement concernant le « Guide » anti dumping approuvé par le Gouvernement wallon le 28 avril 2016, le CESW estime que des actions de communication vers les pouvoirs adjudicateurs sont nécessaires afin de le faire connaître et d'éviter le développement et l'utilisation de leurs propres outils anti dumping. Par ailleurs, il serait opportun également de rendre le « Guide » anti-dumping obligatoire (du moins pour les marchés publics de travaux).

### **Action 8. Finaliser et promouvoir l'outil de calcul des performances environnementales des éléments de construction et des bâtiments**

Le CESW insiste pour que les catalogues d'éléments constructifs soient régulièrement mis à jour, notamment en ce qui concerne les critères de durabilité. Sur cette base, un bâtiment devra être apprécié dans son ensemble plutôt qu'au niveau de chaque matériau utilisé considéré individuellement, en étant attentif à rester en phase avec l'action 15 ciblée sur le recours aux matériaux produits localement.

### **Action 14. Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de réutilisation/ recyclage/valorisation des matériaux de (dé)construction**

Le CESW relève un manque d'utilisation de matériaux recyclés dans la construction induit notamment par la réglementation en vigueur. Il estime qu'il conviendrait d'adapter le cadre réglementaire pour encourager la valorisation de tels matériaux, par exemple en imposant un pourcentage minimum dans la réalisation de projets de travaux publics.

### **Action 15. Développer et promouvoir les filières de matériaux et de systèmes constructifs innovants et durables en Wallonie**

Le CESW préconise de s'appuyer dans la mesure du possible sur des filières de production de matériaux existant en Wallonie, et ce tant au niveau des marchés publics que des chantiers privés. Cette approche s'inscrit en outre dans une logique de circuits courts totalement pertinente dans le cadre d'une démarche environnementale liée à l'énergie.

### **Action 16. Promouvoir les matériaux innovants wallons de conception durable**

Le CESW estime que des inventaires de déchets de construction plus précis sont nécessaires afin d'optimiser le tri des déchets de construction et des filières de recyclage qui en découlent.



**Action 17. Mettre en œuvre et promouvoir le label qualité des entreprises d'isolation, de ventilation et d'HVAC (NRQUAL)**

Le CESW insiste sur la nécessité d'éviter d'engendrer une lourdeur administrative et des coûts excessifs pour les entreprises, de n'octroyer ce label qu'à des entreprises en règle sur le plan social et fiscal et de labelliser également les architectes et les bureaux d'études en charge de la conception et du cahier des charges des projets.

**Action 18. Octroyer des primes à l'énergie et à la réhabilitation des logements, et des chèques « habitat »**

Vu les réductions opérées tant sur le plan fiscal que sur le plan des primes, le CESW invite le Gouvernement à s'engager dans une démarche fiscale innovante en faveur de la rénovation énergétique, par exemple en envisageant une réduction des droits d'enregistrement, de donation ou de succession conditionnée à l'exécution de travaux de rénovation énergétique.

Comparé au système actuel de primes, le CESW relève que le régime de réduction d'impôt pour habitation propre désavantage les bas revenus, et invite dès lors le Gouvernement à rechercher un mode de soutien plus adapté en faveur des ménages précarisés.

**Action 19. Octroyer des prêts pour l'accès au logement et pour la rénovation (accesspack/écopack/rénopack)**

Les données fournies dans le cadre du 1<sup>er</sup> rapport annuel du plan Marshall 4.0 laissent entrevoir qu'au premier trimestre 2016, seuls 110 rénopack et écopack ont été conclus. Ce nombre de contractualisations trimestrielles est nettement inférieur au dispositif écopack non réformé y compris dans la phase de lancement de ce dernier. Le CESW, conscient du peu de recul concernant la réforme des aides de l'écopack, estime toutefois que, s'il devait se confirmer dans les prochains mois, ce rythme de contractualisation ne permettra pas à la Wallonie d'atteindre ses objectifs climatiques en matière de logement. Il souhaite être tenu régulièrement au courant de l'évolution des résultats de ces dispositifs et des rectifications que le Gouvernement pourrait y apporter afin de rencontrer ses objectifs. Il regrette enfin de ne pas pouvoir disposer de données concernant les 4 classes de bénéficiaires ce qui ne permet pas de mesurer l'efficacité sociale d'une telle mesure.

**Action 20. Coordonner les conseillers en information de l'habitat durable (guichets énergie et logement, conseillers énergie et logement, écopasseurs)**

Pour le CESW, il est urgent de finaliser la rationalisation entamée concernant les différents conseillers en matière énergétique.

**Action 22. Rénover les logements publics**

Le CESW souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant le lancement annoncé d'un « nouveau programme de rénovation en lien avec les objectifs de performance énergétique ».

### **Actions 22 à 24 relatives au secteur résidentiel public (III.2)**

Face à l'ampleur des besoins en termes de logements publics, le CESW préconise de trouver des formules de financement alternatif en mobilisant les fonds privés, l'épargne disponible, ou encore le fonds de garantie locative qui pourrait faire office de fonds d'amorçage pour les projets de rénovation.

### **Action 25. Mobiliser les réserves foncières publiques et promouvoir des formules de PPP ou assimilées pour les valoriser**

Aux yeux du CESW, la mobilisation des réserves foncières publiques doit se faire dans une logique permettant de freiner la spéculation foncière.

### **Actions 26 à 28 relatives au secteur non résidentiel (III.4 et III.5)**

Le CESW salue les différentes initiatives (Smart Park II, accords de branche simplifiés et mécanisme Novallia) visant à soutenir les PME dans leur démarche d'amélioration de leur efficacité énergétique et ainsi leur permettre de réduire leurs coûts énergétiques.

Le CESW estime que le champ d'application respectif des trois dispositifs devrait davantage être précisé pour en améliorer la lisibilité pour leur public cible et éviter leur chevauchement. Comme il l'a déjà exprimé à propos de Smart Park II, le CESW estime qu'il convient de se concentrer prioritairement sur l'efficacité énergétique et la maîtrise des coûts énergétiques, tout en incitant au développement d'unités de production d'énergie renouvelable.

### **Action 31. Créer un mécanisme de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand (prêt à taux zéro)**

Pour adapter les exigences de l'audit à la réalité des entreprises concernées ainsi que le CESW le préconise dans ses considérations générales, il convient de prévoir la possibilité de réaliser uniquement un audit simplifié ou un quick scan bénéficiant d'un subside.

En outre, le CESW constate qu'une partie importante du secteur tertiaire ne bénéficie pas de primes Energie. Pour ce qui est des incitants financiers en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs public et non-marchand, le CESW souhaite à tout le moins s'assurer que les entreprises conserveront à l'avenir la latitude de pouvoir choisir entre subsides UREBA et prêt à taux zéro pour mener à bien leurs projets d'investissements.

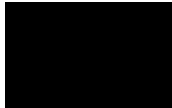
### **Action 34. Identifier les titres de compétences et certifications**

Le projet évoque différentes dynamiques parallèles en matière de production de profils métiers et de formation.

L'action proposée vise « à faire converger autant que possible, ces initiatives dans le cadre de l'Alliance recentrée » par deux mesures :

- les référentiels de compétence déjà produits dans les métiers visés par la labellisation des entreprises seront recensés et mis à disposition des structures de formation, de validation des compétences et des organismes certificateurs,
- ces référentiels seront consultés lors de la production de nouveaux référentiels de compétences par les différents opérateurs.





Si le CESW peut soutenir la production de référentiels de compétences spécifiques en lien avec la certification des travailleurs (Qualiwall) et la labellisation des entreprises (NRQUAL), il tient surtout à rappeler la place première et le rôle structurant que doit occuper le SFMQ dans la définition des profils métiers, de formation et de certification.

Le CESW rappelle sa demande régulièrement répétée, notamment dans son Mémoire 2014-2019 selon laquelle « le SFMQ doit être effectivement mis en capacité de devenir la référence commune aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi. Le CESW plaide ainsi pour un renforcement des moyens mis à disposition de ce service lui permettant d'augmenter le rythme de production des référentiels. Pour le CESW, il convient de garantir la correspondance entre les référentiels établis et leur mise en œuvre pour les différents opérateurs. »

### **Action 35. Former les élèves, demandeurs d'emploi, apprenants et travailleurs dans les métiers de la construction/rénovation durable**

De façon générale, le CESW soutient le développement d'un plan de formation visant l'ensemble des acteurs impliqués dans les travaux de construction/rénovation (prescripteurs de bâtiments, travailleurs, demandeurs d'emploi, stagiaires et élèves) et impliquant l'ensemble des opérateurs et dispositifs wallons.

Le CESW constate cependant que le projet présenté contient peu d'orientations et impulsions nouvelles.

Les deux premiers axes de travail évoqués figuraient déjà dans la première Alliance Emploi-Environnement, à savoir :

- développer un module spécialisé transversal sur la prise en compte des enjeux du développement durable dans la construction et l'exercice d'un métier,
- développer dans les formations métiers, les connaissances/compétences liées aux techniques et matériaux qui prennent en compte les enjeux du développement durable.

Le CESW souhaite être informé de l'état des réalisations sur ces deux axes de travail au cours de la première Alliance Emploi-Environnement.

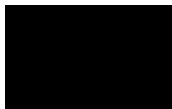
Pour ce qui concerne le dispositif chèques-formation, le CESW rappelle qu'il n'existe plus de quotas supplémentaires de chèques pour les formations dites « Ecoclimat », mais que ces formations sont intégrées dans les chèques-formation « classiques » et accessibles par ce biais tant aux travailleurs salariés qu'indépendants. Le CESW rappelle également qu'il serait aisé d'obtenir, via la cellule « Chèques-formation » du FOREM, un état des lieux détaillé de la consommation de chèques-formation dans les domaines de formation couverts par l'Alliance. La même remarque vaut pour les Centres de compétences.

Le CESW estime que le projet d'Alliance devrait s'appuyer sur les données chiffrées disponibles relatives à ces deux dispositifs.

Enfin, le CESW est tout à fait favorable à l'intégration, dans les modules agréés « Chèques-formation », des modules de formation permettant de respecter les obligations de formation définies dans les critères de labellisation des entreprises. Il plaide pour que des instructions claires en ce sens soit données par la Ministre de l'Emploi et de la Formation » à l'ensemble des acteurs impliqués dans la procédure d'agrément « Chèques-formation » (Administration, FOREM, Commission d'agrément).

## ANNEXE

AXE I. DEFINIR LES NORMES ET REFERENCES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS/RENOVATIONS DURABLES	
Action 1	Poursuivre le renforcement des normes énergétiques dans le bâtiment dans le respect des directives européennes
Action 2	Définir un cadre pour les « contrats de performance énergétique »
Action 3	Définir, mettre à jour et communiquer sur la « Stratégie régionale de rénovation à long terme »
Action 4	Promouvoir le vade-mecum bâtiments durables
Action 5	Finaliser et promouvoir le cahier des charges type auteur de projets
Action 6	Finaliser et promouvoir le cahier des charges type bâtiment 2022
Action 7	Intégrer des considérations sociales, éthiques et environnementales dans les marchés publics de travaux
Action 8	Finaliser et promouvoir l'outil de calcul des performances environnementales des éléments de construction et des bâtiments
Action 9	Développer des outils pratiques (guides) pour promouvoir l'entretien et la rénovation des logements
Action 10	Mettre en œuvre le passeport du bâtiment
Action 11	Mettre en place des outils de labellisation des bâtiments durables (Référentiel-B)
AXE II. PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION/RENOVATION DURABLE	
Action 12	Promouvoir le portail « construction durable »
Action 13	Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de construction/rénovation durable
Action 14	Promouvoir les pratiques exemplaires en matière de réutilisation/recyclage/valorisation des matériaux de (dé)construction
Action 15	Développer et promouvoir les filières de matériaux et de systèmes constructifs innovants et durables en Wallonie
Action 16	Promouvoir les matériaux innovants wallons de conception durable
Action 17	Mettre en œuvre et promouvoir le label qualité des entreprises d'isolation, de ventilation et d'HVAC (NRQUAL)
AXE III. STIMULER LA REALISATION DE PROJETS DE CONSTRUCTION/RENOVATION DURABLE	
III.1. LE SECTEUR RESIDENTIEL PRIVE	
Action 18	Octroyer des primes à l'énergie et à la réhabilitation des logements, et des chèques « habitat »
Action 19	Octroyer des prêts pour l'accès au logement et pour la rénovation (accesspack/écopack/rénopack)
Action 20	Coordonner les conseillers en information de l'habitat durable (guichets énergie et logement, conseillers énergie et logement, écopasseurs)
Action 21	Mettre en place des ateliers collectifs de sensibilisation à la gestion durable des logements
III.2. LE SECTEUR RESIDENTIEL PUBLIC	
Action 22	Rénover les logements publics
Action 23	Créer des logements via le programme d'ancrage communal
Action 24	Poursuivre les projets de « quartiers en transition », créateurs de nouveaux logements
III.3. MESURES TRANSVERSALES AU SECTEUR RESIDENTIEL	
Action 25	Mobiliser les réserves foncières publiques et promouvoir des formules de PPP ou assimilées pour les valoriser
III.4. LE SECTEUR NON-RESIDENTIEL	
Action 26	Conclure des « accords de branche simplifiés » avec les PME/TPE, les pouvoirs locaux et le secteur non-marchand
Action 27	Optimiser le système d'aides aux études énergétiques pour les PME/TPE, les pouvoirs locaux et le secteur non-marchand
III.5. LE SECTEUR NON-RESIDENTIEL PRIVE, LES PME/TPE	
Action 28	Soutenir les PME/TPE dans leurs efforts pour améliorer leur efficacité énergétique
III.6. LE SECTEUR NON-RESIDENTIEL PUBLIC	
Action 29	Finaliser le programme de rénovation des bâtiments publics UREBA exceptionnel
Action 30	Lancer un nouveau programme de rénovation des bâtiments publics UREBA exceptionnel
Action 31	Créer un mécanisme de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand (prêt à taux zéro)
Action 32	Assurer une gestion énergétique dynamique des bâtiments publics



Action 33	Rénover les bâtiments publics régionaux sur le plan énergétique
AXE IV. METTRE EN ŒUVRE DES FORMATIONS DANS LES METIERS DE LA CONSTRUCTION/RENOVATION DURABLE	
Action 34	Identifier les titres de compétences et certifications
Action 35	Former les élèves, demandeurs d'emploi, apprenants et travailleurs dans les métiers de la construction/rénovation durable
Action 36	Sensibiliser les professeurs et élèves de l'enseignement supérieur